



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-353

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-12-08-00016 - Décision tarifaire modificative 2025 IME  
AQUARELLE SAGESS (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2025-12-08-00020 - Décision tarifaire modificative 2025 SESSAD LA  
NEOTTIE (2 pages)

Page 5

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2025-12-10-00003 - Arrêté n° 2025-349 modifiant l'arrêté n°  
22-002 du 13/01/2022 relatif à l'inscription au titre des monuments  
historiques du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire  
(Haute-Loire) (1 page)

Page 7

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-12-10-00002 - Arrêté composition commissions scientifiques  
régionales musées - restauration acquisition (4 pages)

Page 8

DECISION TARIFAIRE N°23867 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISEE POUR 2025 DE IME L'AQUARELLE - 030780316

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de ALLIER en date du 31/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) sise 6 ALL DU CHAMP ROND 03700 Bellerive-sur-Allier et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 15746 en date du 28 juillet 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée IME L'AQUARELLE - 030780316

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 2 972 313,97 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	----------------------	-------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 993,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 325 904,76
	- dont CNR	-19 424,99
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	632 273,43
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 452 171,19
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 972 313,97
	- dont CNR	-19 424,99
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	139 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	340 857,22
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 692,83 €. Soit un prix de journée globalisé de 329,88 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 3 332 596,18 €  
(douzième applicable s'élevant à 277 716,35 €)
- prix de journée de reconduction de 353,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 08 décembre 2025

La Responsable du département autonomie

DECISION TARIFAIRE N°25109 PORTANT MODIFICATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de ALLIER en date du 31/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2023 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34 R DE PROVENCE 03300 Cusset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°15750 en date du 28 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 2 491 288,77 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
--	-----------------------------	--------------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 611,86
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 953 481,33
	- dont CNR	1 661,70
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	245 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	135 195,58
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 491 288,77
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 491 288,77
	- dont CNR	1 661,70
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 607,40 €  
Le prix de journée est de 54,28 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 2 354 431,49 € (douzième applicable s'élevant à 196 202,62 €)
- prix de journée de reconduction : 51,29 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 08 décembre 2025

La Responsable du département autonomie

[#signature#](#)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 10 décembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-349

**MODIFIANT l'arrêté n° 22-002 du 13 janvier 2022  
relatif à l'inscription au titre des monuments historiques  
du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 16 février 1967 portant inscription des façades et toitures du château de Lavoûte-Polignac à Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire) et l'arrêté du 13 janvier 2022 portant inscription du château en totalité,

**Considérant** qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté du 13 janvier 2022,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'article 2 de l'arrêté n° 22-002 du 13 janvier 2022, il y a lieu de lire "le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 février 1967".

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 10 décembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-350

**RELATIF À LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES  
DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'ACQUISITION  
ET POUR LES PROJETS DE RESTAURATION**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2025 nommant Madame Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis préalable aux projets d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux projets de restauration et de conservation préventive des musées de France situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président de la commission, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités, et leurs suppléants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain** : M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée de la Cité de l'architecture et du patrimoine de Paris, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie** : M. David Lavergne, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, conservatrice du patrimoine au Château-Musée à Pau, suppléante ;
- **Arts décoratifs et design** : M. Francis Saint-Genez, directeur des musées de Tarbes, titulaire ; M. Jean-François Luneau conservateur du patrimoine au Centre André Chastel, Paris, suppléant ;
- **Arts graphiques** : Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, titulaire ; M. Baptiste Roelly, conservateur du patrimoine au Petit-Palais – musée des beaux-arts de la Ville de Paris, suppléant ;
- **Ethnologie** : M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de Marseille, titulaire ; Mme Valérie Perlès, directrice du musée d'art et d'histoire Paul-Eluard de Saint-Denis, suppléante ;

- **Histoire** : M. Damien Richard, directeur-adjoint des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; M. Jean-Bernard Moné, directeur des archives départementales de Haute-Loire, suppléant ;
- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des Beaux-Arts de Lyon, titulaire ; Mme Juliette Trey, directrice du musée Fabre de Montpellier, suppléante ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Apolline Lefort, conservatrice au Muséum de Besançon, titulaire ; Mme Aude Medina, directrice du muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble d'Autun, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l'Inventaire pour la mission PATSEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; Mme Géraldine Garcia, Maître de conférence HDR et responsable des collections scientifiques de l'université de Poitiers, suppléante ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; M. Pierre-Hippolyte Pénét, conservateur du patrimoine au château de Versailles, suppléant.

**Article 3** : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 4** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président de la commission, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Caroline Dorion-Peyronnet, chargée de missions scientifiques à la Direction de la Culture et du patrimoine au Département de la Seine-Maritime, titulaire ; M. Alexandre Estaquet-Legendre, directeur du MUDO-Musée de l'Oise à Beauvais, suppléant ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;
- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Fiona Lüddecke, cheffe d'établissement du musée du Petit Palais à Avignon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice indépendante, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;
- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

**Article 5 :** Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 6 :** Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO